

11-03-14

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES**

À une séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares, tenue le lundi 14 mars 2011, à 19 h 41, à la salle des commissaires, 435, avenue Rouleau, Rimouski, sont présents :

1. Les commissaires :

M^{mes} Noëlla Bourdages
Sara Deschênes
Louise Dionne
Pauline Michaud

MM. Daniel Arseneault
Raynald Caissy, vice-président
Patrice Cayouette (représentant du comité de parents pour l'ordre secondaire)
Jacques Deschênes
Claude Fortin
Steve Gagné
Gilbert Labrie
Luc Marcoux
Guy Potvin
Alain Rioux
Gaston Rioux (représentant du comité de parents pour l'ordre primaire)

formant quorum sous la présidence de M. Raymond Tudeau.

2. Le directeur général, M. Jean-François Parent, et la secrétaire générale, M^{me} Cathy-Maude Croft.

À cette séance sont aussi présents :

M^{me} Francine Doucet, directrice générale adjointe
M. Rock Bouffard, directeur des Services des ressources humaines
M. Carl Ruest, directeur des Services des ressources matérielles
M. Marc Girard, directeur des Services des ressources financières

Absences :

Nadyne Langlois, *motivée*
Jean-Maurice Lechasseur
Lise Lévesque, *motivée*
Philippe St-Germain, *motivée*
Stéphanie Vill, *motivée*

11-03-14-189

VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION

L'avis public prévu à la loi a été donné et l'avis de convocation a été transmis à chacun des membres du conseil des commissaires, notamment à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance, soit :

M^{me} Nadyne Langlois
 M. Jean-Maurice Lechasseur
 M^{me} Lise Lévesque
 M. Philippe St-Germain
 M^{me} Stéphanie Vill

11-03-14-190 PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DES ÉLÈVES

Aucun élève n'est présent à la séance ordinaire du conseil des commissaires et aucune correspondance n'a été acheminée au président.

11-03-14-191 PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Le président, M. Raymond Tudeau, invite les personnes présentes à formuler, si désiré, leurs questions concernant les gestes posés depuis la dernière séance ordinaire du conseil des commissaires.

Aucune question n'est soumise.

11-03-14-192 PÉRIODE RÉSERVÉE AUX COMMISSAIRES PARENTS

M. Patrice Cayouette et M. Gaston Rioux, représentants du comité de parents, présentent un résumé des dossiers qui ont retenu l'attention du comité de parents depuis la dernière séance ordinaire du conseil des commissaires.

11-03-14-193 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance et présences;
- 2.0 Période de questions et correspondances des élèves;
- 3.0 Période de questions réservée au public;
- 4.0 Période réservée aux commissaires parents;
- 5.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 6.0 **Décision**
 - 6.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2011 :
 - Approbation;
 - Suivis;
 - 6.2. Liste des disciplines – Formation générale des jeunes – Année scolaire 2011-2012 – Pour adoption (Francine Doucet) ;
 - 6.3. Liste des spécialités – Formation générale des adultes – Année scolaire 2011-2012 – Pour adoption (Francine Doucet) ;
 - 6.4. Liste des spécialités et des sous-spécialités – Formation professionnelle – Année scolaire 2011-2012 – Pour adoption (Francine Doucet) ;

- 6.5. Règles de passage du primaire au secondaire et du 1^{er} cycle du secondaire au 2^e cycle du secondaire – Année scolaire 2011-2012 – Pour adoption (Francine Doucet) ;
- 6.6. Demande d'autorisation provisoire en «Horticulture et jardinerie», «Réalisation d'aménagements paysagers» et «Production horticole» (Jocelyn Michaud) ;
- 6.7. Règlement hors cour de grief – Personnel enseignant (**huis clos**) (Rock Bouffard) ;
- 6.8. Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les personnes handicapées – Pour adoption (Rock Bouffard) ;
- 6.9. Rapport d'implantation du Programme d'accès à l'égalité en emploi – Pour adoption (Rock Bouffard) ;
- 6.10. Réfection de la toiture de la ferme-école – Paiement final (Carl Ruest) ;
- 6.11. Réfection de la fenestration du pavillon l'Envolée de l'école Élisabeth-Turgeon – Autorisation pour coûts supplémentaires (Carl Ruest) ;
- 6.12. Réfection de la fenestration du pavillon l'Envolée de l'école Élisabeth-Turgeon – Paiement final (Carl Ruest) ;
- 6.13. Critères de sélection des priorités pour les projets d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments pour l'année 2011-2012 (Carl Ruest) ;
- 6.14. CFER de la Mitis – Fin de l'entente (Carl Ruest) ;
- 6.15. Sécurité des piétons près de l'école Paul-Hubert – Demande à la Ville de Rimouski (Carl Ruest) ;
- 6.16. Terrain de l'école de l'Aquarelle – Rachat de la rente foncière (Carl Ruest) ;
- 6.17. Régime d'emprunts à long terme 2010-2011 (Marc Girard) ;
- 6.18. Déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination (Raymond Tudeau) ;
- 6.19. Déléguées et délégués substitués à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination (Raymond Tudeau) ;
- 6.20. Déléguées et délégués au congrès de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination (Raymond Tudeau) ;
- 6.21. Société Grics – Délégation officielle (Cathy-Maude Croft) ;
- 6.22. Demande ministérielle de reddition de comptes sur les manuels scolaires (Jean-François Parent) ;
- 6.23. Autorisation de voyages (Jean-François Parent) ;
- 6.24. Contrat relatif aux activités de francisation pour immigrants adultes non francophones – Autorisation de signature (Jean-François Parent) ;
- 6.25. Cas de personnel (**huis clos**) (Jean-François Parent) ;

- 6.26. Nomination intérimaire au poste de directrice ou directeur des écoles de Ste-Luce–des Bois-et-Marées–Lévesque (**huis clos**) (Jean-François Parent);
- 6.27. Nomination intérimaire au poste de directrice adjointe ou directeur adjoint au Centre de formation de Rimouski-Neigette (**huis clos**) (Jean-François Parent);
- 6.28. Comblement du poste de directrice générale adjointe ou de directeur général adjoint – Rapport du comité de sélection (**huis clos**) (Raymond Tudeau) ;

7.0 Information

- 7.1 Rapport du président ;
- 7.2 Rapport du directeur général ;

8.0 Levée de la séance.

DÉCISION

11-03-14-194 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2011 – APPROBATION ET SUIVIS

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M^{me} Sara Deschênes et résolu de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2011 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

11-03-14-195 LISTE DES DISCIPLINES – FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES – ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012 – POUR ADOPTION

ATTENDU que la Commission scolaire a consulté le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis concernant le document «Liste des disciplines – Secteur des jeunes – Année scolaire 2011-2012»;

ATTENDU que des avis ont été reçus de l'instance ci-dessus décrite;

ATTENDU qu'une étude de ces avis a été faite en comité consultatif de gestion et que des modifications ont été apportées;

Il est proposé par M. Guy Potvin et résolu d'adopter le document «Liste des disciplines – Secteur des jeunes – Année scolaire 2011-2012», codifié sous le numéro E106-5-1.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

11-03-14-196 LISTE DES SPÉCIALITÉS – FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES – ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012 – POUR ADOPTION

ATTENDU que la Commission scolaire a consulté le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis concernant le

document «Liste des spécialités de la formation générale des adultes 2011-2012»;

ATTENDU qu'il n'y a pas lieu d'apporter de changements à la liste des spécialités de la formation générale des adultes;

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu d'adopter le document «Liste des spécialités de la formation générale des adultes 2011-2012», codifié sous le numéro E241-1.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

11-03-14-197 LISTE DES SPÉCIALITÉS ET DES SOUS-SPÉCIALITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012 – POUR ADOPTION

ATTENDU que la Commission scolaire a consulté le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis concernant le document «Liste des spécialités et des sous-spécialités de la formation professionnelle 2011-2012»;

ATTENDU qu'il n'y a pas lieu d'apporter de changements à la liste des spécialités et des sous-spécialités de la formation professionnelle;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu d'adopter le document «Liste des spécialités et sous-spécialités de la formation professionnelle 2011-2012», codifié sous le numéro E241-1.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

11-03-14-198 RÈGLES DE PASSAGE DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE ET DU 1^{ER} CYCLE DU SECONDAIRE AU 2^E CYCLE DU SECONDAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012 – POUR ADOPTION

ATTENDU que la Commission scolaire a consulté le comité de parents, le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis et le Syndicat des professionnelles et des professionnels du Bas-Saint-Laurent concernant le document présentant les règles de passage des élèves;

ATTENDU que des avis ont été reçus des instances ci-dessus décrites;

ATTENDU qu'une étude de ces avis a été faite en comité consultatif de gestion et que des modifications ont été apportées;

Il est proposé par M. Steve Gagné et résolu d'adopter le document «Règles de passage du primaire au secondaire et du 1^{er} cycle du secondaire au 2^e cycle du secondaire – Formation générale des jeunes – Passage de juin 2011 pour l'année scolaire 2011-2012», codifié sous le numéro E153-3.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

11-03-14-199 DEMANDE D'AUTORISATION PROVISOIRE EN «HORTICULTURE ET JARDINERIE», «RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS» ET «PRODUCTION HORTICOLE»

ATTENDU que la Commission scolaire a identifié dans son *Plan stratégique 2009-2014* la piste d'action suivante : Accroître les services offerts en formation professionnelle par des demandes d'ajouts à la carte des enseignements;

ATTENDU que la Commission scolaire a investi plus de 40 000 \$ en immobilisation et acquisition d'équipements;

ATTENDU que la Commission scolaire offre ces programmes de formation :

- *Réalisation d'aménagements paysagers*, que nous offrons en autorisation provisoire depuis 2004;
- *Horticulture et jardinerie*, que nous offrons en autorisation provisoire depuis 2004;
- *Production horticole*, que nous offrons en autorisation provisoire depuis 2003;

ATTENDU que la Commission scolaire offre d'autres programmes dans le secteur de l'agriculture;

ATTENDU le plan d'aménagement de la formation professionnelle supporté par la Table interordres régionale;

ATTENDU que la Commission scolaire a adopté une résolution pour demander à la Table interordres du Bas-Saint-Laurent et au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'autorisation permanente pour les programmes «Horticulture et jardinerie» et «Réalisation d'aménagements paysagers» le 22 juin 2009;

Il est proposé par M. Claude Fortin et résolu que la Commission scolaire demande au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de reconduire les autorisations provisoires dans ces programmes.

11-03-14-200 PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES – POUR ADOPTION

ATTENDU la consultation menée auprès des trois syndicats représentant le personnel de la Commission scolaire et du comité consultatif de gestion;

ATTENDU les discussions en comité plénier;

Il est proposé par M. Gilbert Labrie et résolu d'adopter le *Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les personnes handicapées*, codifié sous le numéro H-116-5, tel que présenté par le directeur des Services des ressources humaines.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

11-03-14-201 RAPPORT D'IMPLANTATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI – POUR ADOPTION

ATTENDU la consultation menée auprès des trois syndicats représentant le personnel de la Commission scolaire et du comité consultatif de gestion;

ATTENDU les discussions en comité plénier;

Il est proposé par M. Guy Potvin et résolu d'adopter le Rapport d'implantation du *Programme d'accès à l'égalité en emploi*, codifié sous le numéro H-116-5, tel que présenté par le directeur des Services des ressources humaines.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

11-03-14-202 RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA FERME-ÉCOLE – PAIEMENT FINAL

ATTENDU la recommandation de la direction des Services des ressources matérielles concernant les travaux de réfection de la toiture de la ferme-école du Centre de formation professionnelle de Mont-Joli-Mitis;

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu de verser à l'entrepreneur Constructions Stéphane Gagnon 2000 inc. la somme de 5 265,04 \$ (taxes incluses) représentant le paiement final dans ce projet.

11-03-14-203 RÉFECTION DE LA FENESTRATION DU PAVILLON L'ENVOLÉE DE L'ÉCOLE ÉLISABETH-TURGEON – AUTORISATION POUR COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU le projet de réfection de la fenestration du pavillon l'Envolée de l'école Élisabeth-Turgeon;

ATTENDU le contrat octroyé à la firme Construction Dilau 8000 inc. pour la réalisation de ces travaux de réfection;

ATTENDU que ces travaux ont impliqué des ordres de changements qui augmentent la valeur du contrat à plus de 10 % de sa valeur initiale;

ATTENDU l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

Il est proposé par M^{me} Louise Dionne et résolu d'autoriser le directeur des Services des ressources matérielles à approuver les ordres de changements à apporter au contrat de réfection de la fenestration du pavillon l'Envolée de l'école Élisabeth-Turgeon ainsi que les dépenses correspondantes, jusqu'à concurrence de 40 % de la valeur initiale du contrat.

11-03-14-204 RÉFECTION DE LA FENESTRATION DU PAVILLON L'ENVOLÉE DE L'ÉCOLE ÉLISABETH-TURGEON – PAIEMENT FINAL

ATTENDU la recommandation de l'architecte Jean-Eudes St-Amand concernant les travaux de réfection de la fenestration du pavillon l'Envolée de l'école Élisabeth-Turgeon;

Il est proposé par M. Daniel Arseneault et résolu de verser à l'entrepreneur Construction Dilau 8000 inc. la somme de 48 948,75 \$ (taxes incluses), représentant le paiement final dans ce projet.

11-03-14-205 CRITÈRES DE SÉLECTION DES PRIORITÉS POUR LES PROJETS D'AMÉLIORATION, DE MODIFICATION ET DE TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS POUR L'ANNÉE 2011-2012

ATTENDU les critères d'évaluation des besoins d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments» dans le cadre du budget d'investissement présenté pour l'année 2011-2012;

Il est proposé par M. Gilbert Labrie et résolu d'adopter les critères de sélection définis dans le document «Projets d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments – Critères de sélection des priorités pour l'année 2011-2012».

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

11-03-14-206 CFER DE LA MITIS – FIN DE L'ENTENTE

ATTENDU les modifications de l'organisation pédagogique du programme de formation en entreprise et récupération dispensé à l'école du Mistral;

ATTENDU que cette réorganisation modifie les besoins de l'école quant à l'utilisation des plateaux de travail;

ATTENDU qu'en conséquence, l'utilisation des locaux au centre de tri, opéré pour desservir la MRC de la Mitis, n'est plus requise;

ATTENDU les discussions tenues avec les responsables du centre de tri et de la MRC de la Mitis;

ATTENDU que le centre de tri n'a plus la vocation d'un CFER;

Il est proposé par M. Jacques Deschênes et résolu de mettre fin au protocole de partenariat qui lie la Commission scolaire des Phares, la MRC de la Mitis et la Corporation du CFER de la Mitis, et ce, en date des présentes, et de demander au conseil d'administration de la Corporation du CFER d'entreprendre les démarches nécessaires afin de régulariser la structure corporative de l'organisme.

11-03-14-207 SÉCURITÉ DES PIÉTONS PRÈS DE L'ÉCOLE PAUL-HUBERT – DEMANDE À LA VILLE DE RIMOUSKI

ATTENDU la demande conjointe du conseil d'établissement de l'école Paul-Hubert, de sa direction et de son comité de circulation;

ATTENDU que, malgré les récentes améliorations apportées aux infrastructures par la Ville de Rimouski dans le secteur de l'école, la situation est toujours problématique quant au niveau de sécurité pour les élèves piétons;

ATTENDU l'augmentation de la circulation à la suite du prolongement du boulevard Arthur-Buies;

ATTENDU que la Ville de Rimouski est responsable de la sécurité des usagers de son réseau routier et piétonnier sur son territoire;

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu de demander à la Ville de Rimouski de procéder à une nouvelle analyse de la circulation des véhicules et du mouvement des piétons le long du boulevard Arthur-Buies, de l'avenue Rouleau à l'avenue Ross, et sur l'avenue Sirois, entre l'édifice du CAUREQ et le boulevard Arthur-Buies, afin d'apporter toute solution qu'elle jugera utile pour améliorer la sécurité des piétons, particulièrement celle des élèves.

11-03-14-208 TERRAIN DE L'ÉCOLE DE L'AQUARELLE – RACHAT DE LA RENTE FONCIÈRE

ATTENDU que la Commission scolaire des Phares a acquis la majeure partie du terrain sur lequel se retrouve l'école de l'Aquarelle à la suite d'un acte de vente daté du 7 octobre 1949 intervenu entre M. Octave Michaud et les commissaires d'écoles pour la Municipalité scolaire de la Ville St-Germain de Rimouski;

ATTENDU que cette acquisition s'est faite moyennant une rente foncière annuelle de 550 \$, rente encore aujourd'hui payée par la Commission scolaire, que le capital de rachat s'élève à la somme de 11 000 \$ et que ladite rente est garantie par hypothèque en faveur du crédientier Octave Michaud;

ATTENDU qu'à la suite du décès de M^{me} Clémence Lapointe en 1963 (épouse de M. Octave Michaud) et de M. Octave Michaud en 1975, cette rente a été vendue, cédée, transportée, par la succession Octave Michaud et la succession Clémence Lapointe à M. Fernand Michaud devenant le nouveau crédientier;

ATTENDU qu'à la suite du décès de M. Fernand Michaud, son épouse, M^{me} Ginette Thériault-Michaud est devenue la nouvelle crédientière de ladite rente;

ATTENDU l'intérêt manifesté par M^{me} Thériault-Michaud auprès de la Commission scolaire des Phares que cette dernière exerce le rachat du capital de cette rente, capital s'élevant à la somme de 11 000 \$;

ATTENDU l'intérêt de la Commission scolaire de racheter ladite rente afin de détenir un droit de propriété libre de toute charge satisfaisant ainsi aux recommandations déjà émises par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Il est proposé par M. Alain Rioux et résolu d'autoriser le rachat par la Commission scolaire des Phares de cette rente foncière payable à la crédientière Ginette Thériault-Michaud pour le capital de 11 000 \$, dite rente affectant la partie du terrain de l'école de l'Aquarelle décrit à l'acte notarié du 7 octobre 1949 préparé par Me Ronaldo Raboin. Il est de plus résolu de mandater un notaire pour

préparer les documents requis pour rédiger l'acte de quittance et d'en assumer les coûts.

Cette résolution annule et remplace la résolution numéro 10-12-13-143.

11-03-14-209 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME 2010-2011

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Phares (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 16 918 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 30 septembre 2010;

Il est proposé par M^{me} Sara Deschênes et résolu :

- 1) QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 16 918 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
- 2) QUE les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
- 3) QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4) QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par **l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
- 5) QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par **l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie

principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte

respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils

soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
- 6) QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
- 7) QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
- 8) QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions

d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;

- b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
- 9) QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

- 10) QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le président ou le vice-président et le directeur général ou la directrice générale adjointe

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

- 11) QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

11-03-14-210 DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS OFFICIELS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC – NOMINATION

Monsieur le président appelle les propositions de mises en candidature à titre de déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, pour l'année 2010-2011 :

- M. Alain Rioux se propose;
- M^{me} Noëlla Bourdages se propose.

ATTENDU qu'en vertu des règlements de la Fédération des commissions scolaires du Québec, la Commission scolaire des Phares a le droit de désigner quatre personnes comme déléguées auprès de la Fédération;

ATTENDU que le président fait partie d'office des déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

ATTENDU que le conseil des commissaires souhaite que le vice-président fasse partie d'office des déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

Il est proposé par M^{me} Sara Deschênes et résolu de nommer, à titre de déléguée et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, pour l'année 2010-2011, les commissaires suivants :

- M. Raymond Tudeau, président;
- M. Raynald Caissy, vice-président;
- M. Alain Rioux;
- M^{me} Noëlla Bourdages.

Il est également résolu de déléguer ces mêmes personnes au Congrès de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

11-03-14-211 DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS SUBSTITUTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC – NOMINATION

ATTENDU la résolution 11-03-14-210;

Monsieur le président appelle les propositions de mises en candidature à titre de déléguées et délégués substitués à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, pour l'année 2010-2011 :

- M. Daniel Arseneault se propose;

Il est proposé par M^{me} Louise Dionne et résolu de nommer à titre de délégué substitut à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, pour l'année 2010-2011, le commissaire suivant :

- M. Daniel Arseneault.

11-03-14-212 DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC – NOMINATION

ATTENDU les résolutions 11-03-14-210 et 11-03-14-211;

ATTENDU que les déléguées et délégués officiels à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, soit M. Raymond Tudeau, M. Raynald Caissy, M. Alain Rioux et M^{me} Noëlla Bourdages sont délégués au Congrès de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

ATTENDU la volonté du conseil des commissaires de déléguer un autre commissaire pour participer au Congrès 2010-2011 de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

Il est proposé par M^{me} Louise Dionne et résolu de déléguer les personnes suivantes au Congrès de la Fédération des commissions scolaires du Québec :

- M. Raymond Tudeau;
- M. Raynald Caissy;
- M. Alain Rioux;
- M^{me} Noëlla Bourdages;
- M. Daniel Arseneault.

11-03-14-213 SOCIÉTÉ GRICS – DÉLÉGATION OFFICIELLE

ATTENDU que la Commission scolaire des Phares est membre de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires et que le contrat de participation stipule que la Commission scolaire doit nommer un délégué officiel pour la représenter et agir en son nom;

Il est proposé par M. Alain Rioux et résolu que M. Jean-François Parent, en sa qualité de directeur général, soit et est par la présente nommé délégué officiel de la Commission scolaire des Phares à toute assemblée générale régulière ou spéciale de la Société Grics et y exerce tous les pouvoirs inhérents;

Qu'en cas d'incapacité d'agir du délégué officiel, M. Carl Ruest, directeur des Services des ressources matérielles, soit et est par les présentes nommé délégué officiel substitut à toute assemblée générale régulière ou spéciale de la Société Grics avec le même mandat.

Que la présente résolution annule et remplace toute autre résolution ayant pour objet la nomination d'un délégué officiel à l'assemblée générale de la Société Grics.

11-03-14-214 DEMANDE MINISTÉRIELLE DE REDDITION DE COMPTES SUR LES MANUELS SCOLAIRES

ATTENDU la lettre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), datée du 3 février 2011, adressée aux directeurs généraux relativement aux manuels scolaires;

ATTENDU que le MELS demande aux commissions scolaires d'inventorier le nombre de volumes achetés par matière et par niveau du secondaire, ainsi que le total dépensé par matière et par niveau d'enseignement depuis 2005;

ATTENDU que le MELS demande aussi d'inventorier le nombre de volumes achetés pour *Éthique et culture religieuse* et *Anglais langue seconde* du primaire ainsi que le total dépensé pour chacune de ces matières depuis 2006;

ATTENDU que cette demande du MELS exige pratiquement de refaire toute la comptabilité, de manière extracomptable, de l'achat des volumes scolaires depuis 2005, facture par facture, matière par matière et niveau par niveau;

ATTENDU que les rapports financiers transmis par la Commission scolaire au MELS donnent déjà toute l'information financière, par niveau d'enseignement, et que ces données font partie intégrante des rapports financiers qui ont fait l'objet d'une vérification externe pour toutes les commissions scolaires;

ATTENDU les nombreuses difficultés techniques découlant de la demande du MELS du 3 février 2011 en ce qui concerne notamment :

- l'application des crédits de TPS et de TVQ au fil des ans;
- la décortication des coûts de transport, facture par facture, depuis 2005;
- la décortication, entre chaque niveau, des coûts de certaines matières prévues aux nouveaux programmes pédagogiques;

ATTENDU que, pour répondre à cette demande, les commissions scolaires devraient investir des sommes, des ressources et du temps considérables dans un contexte de coupure budgétaire;

ATTENDU que les informations demandées le sont au prix d'un effort déraisonnable, lesquelles vont directement à l'encontre de l'esprit de la loi 20 (projet de loi 100);

ATTENDU que le fardeau administratif découlant de cette demande du MELS va directement à l'encontre des orientations prises par le groupe de travail sur la bureaucratie scolaire, telles que partagées par le MELS et toutes les associations et fédérations de notre réseau;

ATTENDU la position prise par l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires à l'effet de «surseoir à la commande ministérielle» pendant que des représentations sont faites auprès du MELS afin que celui-ci revoie sa décision dans le sens d'un allègement substantiel du processus et d'une prolongation du délai de réponse;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu :

- de dénoncer l'effet bureaucratique déraisonnable de la demande du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport contenue dans la lettre datée du 3 février 2011 adressée aux directeurs généraux relativement aux manuels scolaires;
- de demander à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de réviser sa position de manière à éliminer les efforts administratifs déraisonnables découlant de la demande, notamment en ce qui concerne le décompte des manuels scolaires par matière et par niveau depuis 2005;

- de surseoir à la demande du 3 février 2011 jusqu'à ce que le MELS allège substantiellement les efforts administratifs déraisonnables découlant de la demande et prolonge le délai de réponse;
- de demander à la Fédération des commissions scolaires du Québec d'adopter une position commune pour l'ensemble des commissions scolaires du réseau dans ce dossier;
- de transmettre copie de la résolution à toutes les commissions scolaires, à la Fédération des commissions scolaires du Québec, aux députés provinciaux représentant les comtés desservis par la Commission scolaire ainsi qu'aux critiques officielles de l'opposition en matière d'éducation.

11-03-14-215 AUTORISATION DE VOYAGES

Il est proposé par M. Alain Rioux et résolu d'autoriser les voyages inscrits au document #F112-5-1 (10-03).

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

11-03-14-216 CONTRAT RELATIF AUX ACTIVITÉS DE FRANCISATION POUR IMMIGRANTS ADULTES NON FRANCOPHONES – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le contrat de service reçu du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;

ATTENDU l'article 214 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M^{me} Louise Dionne et résolu d'autoriser le président et le directeur général à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Phares le contrat de service relatif aux activités de francisation pour immigrants adultes non francophones.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

11-03-14-217 HUIS CLOS

À 21 h 13, il est proposé par M. Gilbert Labrie et résolu de continuer la séance à huis clos.

11-03-14-218 RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

À 21 h 44, il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu de siéger en séance publique.

11-03-14-219 RÈGLEMENT HORS COUR DE GRIEF – PERSONNEL ENSEIGNANT

ATTENDU les discussions tenues lors du comité plénier et à huis clos;

ATTENDU les négociations intervenues avec le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis;

Il est proposé par M. Guy Potvin et résolu d'entériner l'entente en vue du règlement du grief n° 2002-0002435-5110 présentée par le directeur des Services des ressources humaines.

11-03-14-220 CAS DE PERSONNEL

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

11-03-14-221 NOMINATION INTÉRIMAIRE AU POSTE DE DIRECTRICE OU DIRECTEUR DES ÉCOLES DE SAINTE-LUCE–DES BOIS-ET-MARÉES–LÉVESQUE

ATTENDU que le poste de directrice ou de directeur des écoles de Sainte-Luce–des Bois-et-Marées–Lévesque est vacant en raison de l'absence de la titulaire du poste;

ATTENDU le *Règlement concernant la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs à la directrice générale ou au directeur général*;

ATTENDU la *Politique de gestion du personnel cadre*;

ATTENDU le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires*;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

Il est proposé par M^{me} Louise Dionne et résolu de confirmer la nomination par intérim de M. Michaël Fiola au poste de directeur des écoles de Sainte-Luce–des Bois-et-Marées–Lévesque depuis le 17 janvier 2011, jusqu'au retour de la titulaire du poste, mais n'excédant pas le 30 juin 2011.

11-03-14-222 NOMINATION INTÉRIMAIRE AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE OU DIRECTEUR ADJOINT AU CENTRE DE FORMATION DE RIMOUSKI-NEIGETTE

ATTENDU que le poste de directrice adjointe ou de directeur adjoint du Centre de formation de Rimouski-Neigette est vacant en raison de l'absence du titulaire du poste;

ATTENDU le *Règlement concernant la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs à la directrice générale ou au directeur général*;

ATTENDU la *Politique de gestion du personnel cadre*;

ATTENDU le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires*;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

Il est proposé par M. Raynald Caissy et résolu de confirmer la nomination par intérim de M. Claude-André Charest au poste de directeur adjoint du Centre de formation de Rimouski-Neigette depuis

le 14 février 2011, jusqu'au retour du titulaire du poste, mais n'excédant pas le 30 juin 2011.

11-03-14-223 COMPLEMENT DE POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE OU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

ATTENDU la structure administrative de la Commission scolaire des Phares;

ATTENDU que le poste de directrice générale adjointe ou de directeur général adjoint deviendra vacant à compter du 8 avril 2011;

ATTENDU que la personne qui occupera le poste de direction générale adjointe assumera également les fonctions de direction des Services éducatifs incluant l'organisation scolaire;

ATTENDU le *Décret sur les conditions d'emploi des hors cadres des commissions scolaires*;

ATTENDU le rapport du comité de sélection reçu à huis clos par le conseil des commissaires au cours de la présente séance;

Il est proposé par M^{me} Sara Deschênes et résolu de nommer M^{me} Mado Dugas au poste de directrice générale adjointe à compter du 11 avril 2011.

11-03-14-224 INFORMATION

Les sujets suivants sont traités à titre d'information :

- a) Rapport du président;
- b) Rapport du directeur général.

11-03-14-225 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 50, il est proposé par M. Claude Fortin et résolu de lever la séance.

PRÉSIDENT

SECRETARIE GÉNÉRALE

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2011

NUMÉRO DE RÉOLUTION :	TITRE :
11-03-14-189	Vérification de la procédure de convocation
11-03-14-190	Période de questions et correspondances des élèves
11-03-14-191	Période de questions réservée au public
11-03-14-192	Période réservée aux commissaires parents
11-03-14-193	Adoption de l'ordre du jour
	Décision
11-03-14-194	Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2011 – Approbation et suivis
11-03-14-195	Liste des disciplines – Formation générale des jeunes – Année scolaire 2011-2012 – Pour adoption
11-03-14-196	Liste des spécialités – Formation générale des adultes – Année scolaire 2011-2012 – Pour adoption
11-03-14-197	Liste des spécialités et des sous-spécialités de la formation professionnelle – Année scolaire 2011-2012 – Pour adoption
11-03-14-198	Règles de passage du primaire au secondaire et du 1 ^{er} cycle du secondaire au 2 ^e cycle du secondaire – Année scolaire 2011-2012 – Pour adoption

11-03-14-199	Demande d'autorisation provisoire en «Horticulture et jardinerie», «Réalisation d'aménagements paysagers» et «Production horticole»
11-03-14-200	Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les personnes handicapées – Pour adoption
11-03-14-201	Rapport d'implantation du Programme d'accès à l'égalité en emploi – Pour adoption
11-03-14-202	Réfection de la toiture de la ferme-école – Paiement final
11-03-14-203	Réfection de la fenestration du pavillon l'Envolée de l'école Élisabeth-Turgeon – Autorisation pour coûts supplémentaires
11-03-14-204	Réfection de la fenestration du pavillon l'Envolée de l'école Élisabeth-Turgeon – Paiement final
11-03-14-205	Critères de sélection des priorités pour les projets d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments pour l'année 2011-2012
11-03-14-206	CFER de la Mitis – Fin de l'entente
11-03-14-207	Sécurité des piétons près de l'école Paul-Hubert – Demande à la Ville de Rimouski
11-03-14-208	Terrain de l'école de l'Aquarelle – Rachat de la rente foncière
11-03-14-209	Régime d'emprunts à long terme 2010-2011
11-03-14-210	Déléguées et délégués officiels à l'Assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination

11-03-14-211	Déléguées et délégués substitués à l'Assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination
11-03-14-212	Déléguées et délégués au Congrès de la Fédération des commissions scolaires du Québec – Nomination
11-03-14-213	Société Grics – Délégation officielle
11-03-14-214	Demande ministérielle de reddition de comptes sur les manuels scolaires
11-03-14-215	Autorisation de voyages
11-03-14-216	Contrat relatif aux activités de francisation pour immigrants adultes non francophones – Autorisation de signature
11-03-14-217	Huis clos
11-03-14-218	Retour en séance publique
11-03-14-219	Règlement hors cour de grief – Personnel enseignant
11-03-14-220	Cas de personnel
11-03-14-221	Nomination intérimaire au poste de directrice ou directeur des écoles de Sainte-Luce–des Bois-et-Marées–Lévesque
11-03-14-222	Nomination intérimaire au poste de directrice adjointe ou directeur adjoint au Centre de formation de Rimouski-Neigette
11-03-14-223	Comblement de poste de directrice générale adjointe ou directeur général adjoint – Rapport du comité de sélection
11-03-14-224	Information
11-03-14-225	Levée de la séance